

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 16 février 2016 à compter de 20 :00 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Madame Dominique Rougeau est absente.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Joscelyne Charbonneau, est également présente.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et il ouvre la séance ordinaire à 20 :04 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2016-02-035

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

Rapport mensuel du Maire

Verbalement, le Maire fait rapport et suivi sur les différents dossiers traités et à traiter depuis la dernière séance. Il informe les personnes présentes sur différents sujets, entre autres; il informe que le Carnaval Plaisirs d'hiver se tiendra ce samedi, 20 février 2016 de 13 h à 21 h 30 et que la Semaine de l'action bénévole se tiendra du 10 au 16 avril 2016.

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-02-036

**Autorisation de dépenses pour l'animation de la rencontre citoyenne
du 20 janvier 2016**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense pour l'animation et production de rapport de la rencontre citoyenne du 20 janvier 2016 au montant de 150 \$.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2016

RÉSOLUTION 2016-02-037

Contribution financière 2016
Garde côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc.
Unité 16 Vallée-du-Richelieu

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Chantal Denis et résolu :

Que le Conseil municipal autorise une contribution financière pour l'année 2016 au montant de 100 \$ à la Garde côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. – Unité 16 Vallée-du-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-02-038

Demande à la MRC de la Vallée-du-Richelieu relative aux communications écrites avec les employés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Considérant la résolution 2016-01-04 envoyée à la MRC de la Vallée-du-Richelieu relative aux communications avec les employés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant que le Conseil municipal tient à annuler la résolution 2016-01-04 et la remplacer par la présente résolution;

Considérant que les risques d'erreurs et de retards dans les communications écrites entre les parties seront minimisés et amélioreront l'efficacité dans la gestion des dossiers municipaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal demande au directeur général de la MRC de la Vallée-du-Richelieu de s'assurer que toutes les communications écrites envoyées aux employés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pouvant avoir un impact financier pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soient envoyées en copie conforme à la direction générale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que le Conseil municipal demande au directeur général de la MRC de la Vallée-du-Richelieu de s'assurer que toutes les communications écrites envoyées aux employés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu dans les dossiers nécessitant l'avis du Conseil municipal, soient envoyées en copie conforme à la direction générale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2016-02-039

Présentation et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 16 février 2016 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 182 655,25\$ au 31 janvier 2016.
(Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par le Maire*).

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2016

Description	Montant
Factures à payer présentées au 31 janvier 2016	26 749,04 \$
Factures payées au 31 janvier 2016	155 906,21 \$
Total au 31 janvier 2016	182 655,25 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-02-040

Procédures 2016

Immeubles susceptibles de vente pour non paiement des taxes

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise l'inscription sur la liste 2016 de vente 2016 d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, tous immeubles dont les propriétaires sont en défaut de paiement des taxes municipales et assimilables à celles-ci au montant totalisant 500 \$ et plus, intérêts, pénalités et frais en sus de l'année 2015 et d'année (s) précédente (s) s'il y a lieu, plus les intérêts, pénalités et frais;

Que ledit Conseil municipal autorise également, en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, l'ajout du montant des taxes municipales et assimilables à celles-ci facturées pour l'année 2016, si lesdits arrérages de taxes 2015 et avant n'ont pas été payés en argent comptant, débit Interac, carte de crédit ou par chèque certifié ou traite bancaire libellée au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au Bureau municipal du 1060, rue du Moulin-Payet, au plus tard à 16h00, le jeudi 10 mars 2016 et il en est de même pour les propriétaires qui paieront électroniquement via ACCÈS D;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu mandate et délègue, le cas échéant, la directrice générale et secrétaire-trésorière, l'adjointe à la direction générale, la technicienne comptable ou l'inspecteur municipal en voirie, travaux publics, urbanisme et environnement, à ladite vente pour non paiement des taxes prévue le jeudi 9 juin 2016 et l'autorise à enchérir et acquérir lesdits immeubles du territoire de ladite Municipalité pour un montant ne dépassant pas le montant des taxes municipales et assimilables à celles-ci, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes créances prioritaires ou hypothécaires d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales plus tous autres montants inscrits en arrérages pour cet immeuble mis en vente le jeudi 9 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-02-041

Autorisation d'affectations

pour réserver des sommes non dépensées dans l'année 2015

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les affectations suivantes au montant total de 168 500 \$ pour réserver des sommes non dépensées dans l'année 2015 et pour pouvoir les affecter au besoin dans l'année 2016 et/ou les suivantes à 2016, à l'usage pour lesquelles elles sont affectées ou à tout autre usage considéré utile par le Conseil municipal:

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2016

Description	Montant
Centre communautaire-aménagements divers (23 02002 727)	9 500 \$
Ponceaux – Puisards (23 04002 721)	114 000 \$
Aménagement du Parc Chamtoise (23 08001 721)	25 000 \$
Fournaise Maison de la Culture Eulalie-Durocher (23 08004 727)	10 000 \$
Galerie de la Maison de la culture Eulalie-Durocher (23 008005 727)	10 000 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-02-042

Facture de Sybil Groupe Conseil inc.

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense relative à la facture de Sybil Groupe Conseil inc. pour la réparation de l'ordinateur de la technicienne comptable (soutien téléphonique et diagnostique de l'ordinateur) au montant de 110 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-02-043

Facture Ordinateurs Experts Carignan

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense relative à la facture dépenses d'Ordinateurs experts Carignan pour l'achat d'un modem-routeur, batterie de secours, installation et configuration au montant de 600 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

2.3 GREFFE

RÉSOLUTION 2016-02-044

Procès-verbal séance ordinaire du 19 janvier 2016

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2016 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.3 RÈGLEMENT
RÉSOLUTION 2016-02-045

Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

**2° Projet de règlement 2009-002-04 modifiant le règlement 2009-002
relatif au volume des bonbonnes et réservoirs
de propane et réservoirs d'huile à chauffage
et à l'entreposage du bois de chauffage**

Considérant l'avis de motion no 2009-002-03 visant à modifier le règlement no 2009-002 relatif à relatif au volume des bonbonnes et réservoirs de propane et réservoirs d'huile à chauffage, régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2015;

Considérant l'avis de motion no 2009-002-04 visant à modifier le règlement no 2009-002 relatif à l'entreposage de bois de chauffage, régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2015;

Considérant que lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2015, le Conseil municipal a adopté le 1^{er} projet de règlement 2009-002-04;

Considérant qu'une assemblée d'information sur ce projet s'est tenue le 16 février 2016 et que le Conseil municipal a entendu les citoyens sur cette question;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le présent règlement de modification n° 2009-002-04 soit et il est adopté comme suit :

ARTICLE 1

À l'article 5.51, le paragraphe suivant est ajouté, de même qu'il remplace aussi le contenu des articles 6.22 d), 7.19 d), 8.19 d), et 9.32 e) :

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la présence de tout réservoir de gaz propane d'un volume de 89 litres (100 lbs) et plus, doit être signalisée par la mise en place d'un ruban de couleur bleu sur la borne 911 située en bordure de la propriété. Pour les immeubles sans borne 911, situés hors du périmètre urbain, de même que pour tous les immeubles compris à l'intérieur de celui-ci, on doit retrouver en façade de l'immeuble et visible de la rue, une plaquette de vinyle de couleur rouge, en forme de losange et mesurant 100 mm x 100 mm avec l'illustration d'un feu en flamme à la partie supérieure et avec le chiffre 2 à la base.

ARTICLE 2

À l'article 5.100, supprimer les alinéas a) et b) existants et remplacer par le nouveau contenu suivant :

- a) 1,00 mètre de toute limite de propriété.

ARTICLE 3

Le présent règlement n° 2009-002-04 entre en vigueur suivant la Loi.

Lecture faite

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.5 AVIS DE MOTION

Avis de motion n° 2016-02
Pour règlement n° 2016-02 relatif à la tarification des coûts
des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Fossé Ménard

Je, Bernard Archambault, Conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : Règlement n° 2016-02 relatif à la tarification des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Fossé Ménard

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 16 février 2016.

* * * * *

Avis de motion n° 2016-03
Pour règlement n° 2016-03 décrétant l'annexion d'une partie du territoire
de la Ville de Contrecoeur située sur le Rang Allard.

Je, Bernard Archambault, Conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : Règlement n° 2016-03 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Contrecoeur située sur le Rang Allard.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 16 février 2016.

2.6 Gestion du personnel

RÉSOLUTION 2016-02-046

Fin de la période probatoire au poste d'adjointe à la direction générale
Confirmation de madame Linda Normandeau dans ses tâches

Considérant l'embauche d'une adjointe à la direction générale en septembre 2015 en la personne de madame Linda Normandeau et, la fin de la période probatoire de 6 mois le 14 mars 2016;

Considérant la rencontre d'évaluation et de suivi faite par la directrice générale avec madame Linda Normandeau le 15 février 2016 concernant l'exercice de ses tâches d'adjointe à la direction générale pour la Municipalité;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale à l'effet que le Conseil municipal confirme madame Normandeau dans ses tâches d'adjointe à la direction générale pour la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal confirme madame Linda Normandeau dans ses tâches d'adjointe à la direction générale pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-02-047

**Entériner l'embauche du personnel additionnel pour la surveillance de patinoire :
Madame Patricia Bégin et monsieur Xavier Béland.**

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine l'embauche du personnel additionnel pour la surveillance de patinoire : madame Patricia Bégin et monsieur Xavier Béland.

Adoptée à l'unanimité

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de protection contre l'incendie – Rapport du Comité

En l'absence de l'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, monsieur Denis Campeau commente et dépose les rapports mensuels préparés par le directeur du service de protection contre l'incendie.

RÉSOLUTION 2016-02-048

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé 4 102,16 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour le Service de protection contre l'incendie comme suit :

DESCRIPTION DE L'ACHAT PRÉVU	Code budget	MONTANT
Immo: armoires caserne	23-03001-721	3 000.00 \$
bouchon réservoir d'essence scie mécanique	02-22015-526	15.23 \$
bouchon réservoir d'essence génératrice	02-22015-526	16.93 \$
chapeau de pompier bleu " osst "	02-22018-650	350.00 \$
chapeau de pompier rouge " officier "	02-22018-650	350.00 \$
liquide refroidisseur pour moteur " antigel "	02-22015-525	65.00 \$
toile de protection " bâche "	02-22018-691	150.00 \$
crochets pour ventilateur	02-22018-725	30.00 \$
chargeur batterie permanent	02-22015-525	55.00 \$
Batteries 2A	02-22015-526	70.00 \$
<i>(Taxes applicables en sus)</i> Total		4 102.16 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-02-049

**Service du préventionniste selon entente intermunicipale
pour l'année 2015**

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 5 886,46 \$ pour le service du préventionniste selon l'entente intermunicipale pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-02-050

**Autorisation de dépenses pour poste informatique
Service sécurité incendie**

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense pour le poste informatique pour le Service sécurité incendie dédié pour le logiciel Première ligne au montant de 1 160 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-02-051

Affectation au surplus libre

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'affectation au surplus libre au montant de 1 285,31 \$ taxes applicables en sus pour l'achat d'habits de combat. Dépense autorisée en 2015 en référence de la résolution 2015-10-159. Facture reçue en janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

Le Maire fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-02-052

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 781,37\$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Module de relais pour ouvre-porte	581,37 \$
Peinture et accessoires	200,00 \$
Total (Taxes applicables en sus)	781,37 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-02-053

**Renouvellement du contrat d'entretien du système de ventilation
du Centre communautaire au 1060, rue du Moulin-Payet et du 16, rue Marie-Rose**

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'entretien du système de ventilation du Centre communautaire au 1060, rue du Moulin-Payet avec les entreprises C-VAC inc. aux mêmes termes et tarifs du précédent contrat pour une période de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018;

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'entretien du système de ventilation au 16, rue Marie-Rose avec les entreprises C-VAC inc. aux mêmes tarifs du précédent contrat pour un terme d'une (1) année débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2016

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer le renouvellement du contrat d'entretien du système de ventilation du Centre communautaire au 1060, rue du Moulin-Payet et au 16, rue Marie-Rose avec les entreprises C-VAC inc.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Transport – Voirie locale

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.
Aucune autorisation de dépenses.

4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-02-054

Autorisation de dépenses

LA

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 1 500 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Achat de bacs de récupération et de déchets	1 500 \$
Total (Taxes applicables en sus)	1 500 \$

Adoptée à l'unanimité

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'Élue responsable par intérim, madame Chantal Denis fait rapport verbal.
Aucune autorisation de dépense

Adoptée à l'unanimité

Dépôt : Maison des jeunes la Traversée : Rapport Saint-Antoine-sur-Richelieu : octobre, novembre et décembre 2015

* * * * *

5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE, TOURISME)

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires

L'Élue responsable madame Chantal Denis fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-02-055

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 4 505 \$ taxes applicables en sus comme suit :

Vernissage le 26 mars de l'exposition de Paule Baillargeon intitulée : « Autodidacte »	100 \$
Projet d'implantation de la Boîte-O-Sports	1,000 \$
Honoraires pour les professeurs contractuels : activités récréatives offertes à la session hiver 2016	3 330 \$

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2016

Droit d'auteur pour la pièce de théâtre en vue de la présentation à la MCED du groupe des enfants de 8-12 ans	75 \$
Total (Taxes applicables en sus)	4 505 \$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Santé et bien-être

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

Aucune autorisation de dépense

5.2.1 Office municipal de l'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH)

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

Aucune autorisation de dépense

5.3 Loisirs culturels

Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

Aucune autorisation de dépense

Dépôt du rapport annuel 2015

5.3 Loisirs culturels

Maison de la culture et du tourisme

L'Élu responsable étant absente, madame Chantal Denis fait rapport verbal.

Aucune autorisation de dépense

6 Protection de l'environnement

L'Élu responsable, madame Chantal Denis, fait rapport verbal

Madame Chantal Denis demande à la directrice générale d'imprimer le document « Vivre à Saint-Antoine-sur-Richelieu » du Comité consultatif en environnement et d'en faire le dépôt.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2016-02-056

PPCMOI au 1036-1038, rue du Rivage

Considérant que le projet de rénovation déposé pour l'immeuble sis au 1036-1038, rue du Rivage situé en zone CR-3, comprend des aspects devant être traités par PIIA et par PPCMOI;

Considérant que les points devant faire l'objet d'un PPCMOI sont :

- 1- L'introduction d'un nouvel usage commercial, soit un magasin de variété d'une superficie de 38 m²;
- 2- L'utilisation de terrasses extérieures pour le service de restauration d'une superficie totale de 86 m²;
- 3- L'aménagement du logement familial sur deux étages, dont les chambres à coucher au sous-sol du bâtiment.

Considérant que le demandeur a acquitté les frais de la demande de PPCMOI;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2016

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution 2016-02-003 recommande au Conseil d'autoriser le projet tel que présenté;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault appuyé par monsieur Pierre Lauzon et résolu :

Que le Conseil approuve la présente demande de PPCMOI, parce que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en stimulant l'activité commerciale au coeur du noyau villageois, que l'usage introduit est compatible avec ceux du milieu environnant, et que les aménagements intérieurs et extérieurs prévus, vont contribuer à améliorer l'utilisation de l'espace disponible sur le site, le tout tel qu'illustré aux plans du bâtiment de Daniel Cournoyer architecte, datés du 4 février 2016, et aux plans d'aménagement paysager de Gestion Pierre-Alain Poirier Inc. datés du 19 novembre 2015, lesquels font partie intégrante du présent PPCMOI.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-02-057

PIIA au 1036-1038, rue du Rivage

Considérant que le projet de rénovation déposé pour l'immeuble sis au 1036-1038, rue du Rivage comprend des aspects devant être traités par PIIA et par PPCMOI;

Considérant que les points devant faire l'objet d'un PIIA sont :

- 1- Le traitement architectural des façades du bâtiment.
- 2- L'aménagement paysager du terrain.
- 3- L'enseigne commerciale du projet.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution 2016-02-003 recommande au Conseil d'approuver tous ces aspects du projet, tels que présentés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin et résolu :

Que le Conseil approuve la présente demande de PIIA, le tout selon les plans et dessins déposés.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-02-058

PPCMOI au 1055, rue du Rivage

Considérant que le projet de rénovation déposé pour l'immeuble sis au 1055, rue du Rivage situé en zone CR-3, comprend des aspects devant être traités par PIIA et par PPCMOI;

Considérant que le point devant faire l'objet d'un PPCMOI est :

- 1- Le remplacement de l'usage unifamilial isolé et gîte du passant, par l'introduction de l'usage tri familial isolé à cet emplacement.

Considérant que le demandeur a acquitté les frais de la demande de PPCMOI;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution 2016-02-004 recommande au Conseil d'autoriser le projet tel que présenté;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault appuyé par madame Chantal Denis et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2016

Que le Conseil municipal approuve la présente demande de PPCMOI, parce que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en consolidant la fonction résidentielle au cœur du noyau villageois, le tout tel qu'illustré aux plans du bâtiment de Marc Poirier, Architecture, datés du 5 février 2016, lesquels font partie intégrante du présent PPCMOI.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-02-059

PIIA au 1055, rue du Rivage

Considérant que le projet de rénovation déposé pour l'immeuble sis au 1055, rue du Rivage comprend des aspects devant être traités par PIIA;

Considérant que le point devant faire l'objet d'un PIIA est :

- 1- Le traitement architectural des façades du bâtiment.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution 2016-02-004 recommande au Conseil d'autoriser le projet tel que présenté;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis et résolu :

Que le Conseil approuve la présente demande de PIIA, le tout selon les plans déposés.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-02-060

Schéma d'aménagement régional révisé « Orientation 10 »

Considérant que la MRC La Vallée-du-Richelieu a présenté un avant-projet de règlement numéro 32-16-23 dont le volet 1 prévoit incorporer au Schéma d'Aménagement Révisé l'orientation 10 du gouvernement du Québec concernant l'augmentation de la densité des logements dans les espaces à construire ou à redévelopper des municipalités hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), mais en périphérie de celle-ci;

Considérant que dans le cas de Saint-Antoine-sur-Richelieu, l'effort de densification de 30 % se traduirait par une densité maximale de 11 logements à l'hectare;

Considérant que suite à des vérifications par rapport à la planification prévue des secteurs à développer sur notre territoire, il est établi que cet objectif de 30% de densification peut être atteint sans compromettre les orientations locales;

Il est proposé :

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est disposée à modifier sa réglementation locale suite à l'entrée en vigueur des dispositions prévues dans la version actuelle de l'avant-projet du règlement numéro 32-16-23 datée du 19 janvier 2016, quant à la densité. En ce qui concerne le volet 2 du règlement concernant le RCI agricole sur les élevages à forte charge d'odeur, il est à noter que la quasi-totalité de ces exigences font déjà partie du règlement de zonage local 2009-002.

Le vote est demandé :

POUR

Madame Chantal Denis

Monsieur Pierre Lauzon

Madame Lucie Beaudoin

Monsieur Denis Campeau

CONTRE

Monsieur Bernard Archambault

Adopté à la majorité

7.2 Agriculture

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport

RÉSOLUTION 2016-02-061

Pièges agrile du frêne

Considérant que l'agrile du frêne est un insecte ravageur qui cause de graves dommages aux frênes;

Considérant que le dépistage est une étape essentielle au processus de lutte contre l'agrile du frêne;

Considérant qu'un des moyens utilisés par la Municipalité afin de confirmer la présence de l'insecte sur le territoire de la Municipalité est le piégeage;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a fait l'acquisition de six pièges afin d'évaluer la situation sur son territoire et d'établir un plan d'action;

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal accepte de remettre gratuitement les six pièges d'agrile du frêne aux citoyens en fonction des critères suivants :

Que les citoyens propriétaires de frênes matures désirant installer un piège afin de déceler la présence de l'agrile du frêne se portent volontaires en manifestant leur intention à la Municipalité;

Que le Conseil municipal n'est pas tenu de donner les pièges à tous les citoyens qui en feront la demande puisqu'il désire avoir un échantillonnage bien réparti sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

Que les citoyens qui feront l'installation des pièges de l'agrile du frêne le feront selon les recommandations reçues de la Municipalité, soit que le piège doit être suspendu à proximité de la cime de l'arbre et orienté du côté sud, afin d'obtenir des résultats valables. Que le piège devra être contrôlé au minimum une fois à la fin juin puis à la fin août pour voir si des agriles se sont pris au piège et les dénombrer.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-02-062

Autorisation de dépenses

Congrès annuel de l'Union Paysanne

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise une dépense au montant de 300 \$ taxes applicables en sus pour les membres du Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu qui désirent participer au congrès annuel de l'Union Paysanne qui se tient le 26-27 et 28 février 2016 à Saint-Charles-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

8 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2016

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21 h 27 pour se terminer à 22 h16.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2016-02-063

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par monsieur Bernard Archambault, appuyée par madame Chantal Denis, la séance est levée à 21 h 16.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

• PROCHAINES RENCONTRES

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	Mercredi, 9 mars 2016 – 19h00
Séance ordinaire publique	Mardi, 15 mars 2016 – 19h30

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Denis Campeau,
Maire

Joselyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière